

Les notaires ont les techniques pour arriver à ce que les parties trouvent la solution, le grand principe de la médiation

de permettre aux parties de trouver elles-mêmes la solution au litige qui les oppose, de gagner du temps, de s'épargner des frais et l'aléa judiciaire.

Depuis quelques mois, la juridiction grasse développe le recours à ces ordonnances « 2 en 1 » en matière de liquidation des régimes matrimoniaux, avec le concours précieux de notaires médiateurs.

Marc Girard : Aujourd'hui, les notaires se forment de plus en plus à la médiation. Ils sont, par leur profession et leur formation, les acteurs privilégiés pour pouvoir agir en faveur de la paix des familles et de la résolution des problèmes de voisinage.

Les tribunaux et l'association Umedcaap privilégient les notaires pour la médiation en droit de la famille, car en matière de liquidation et de succession, ils ont les techniques pour arriver à ce que les parties trouvent la solution, le grand principe de la médiation.

Dans un premier temps, les parties sont invitées par le tribunal à entrer en médiation pour les convaincre de trouver une solution amiable. Cette entrée en médiation est gratuite et se solde la plupart du temps par une acceptation des parties.

Puis vient le temps de la médiation à proprement parler. Le coût pour les parties est de 400 € par partie pour une séance d'une demi-journée. Il est possible de proroger et de demander au tribunal une deuxième séance. Le taux de réussite est à peu près de deux sur trois.

Cette technique permet aux parties de pouvoir se rencontrer, d'échanger leurs propos et de se faire entendre, et de pouvoir comprendre l'autre, afin de trouver ensemble une solution. Les grands principes de la médiation sont la confidentialité et le fait de faire ressortir le côté humain de l'affaire.

Une fois le résultat obtenu, le médiateur informe de la réussite ou de l'échec de la médiation, mais à aucun moment le contenu de celle-ci ne sera envoyé au juge.

Il est indispensable aujourd'hui de travailler tous ensemble dans cette direction et le but, à ce jour, est d'augmenter le nombre de notaires médiateurs.

En outre, le rôle du notaire est d'anticiper les différents entre les parties. En sa qualité

de professionnel à l'écoute de ses clients, il est important qu'il puisse proposer aux parties, avant l'introduction d'une procédure judiciaire, notamment lorsqu'il se rend compte que le dossier s'enlise, une médiation conventionnelle. Celle-ci pourra permettre d'éviter la rupture de la communication entre les parties et de trouver dans des délais rapides et convenables un accord pour mettre fin à leur différent.

C'est particulièrement vrai en matière de succession et de liquidation. Dans ces litiges, l'aspect psychologique, au-delà de l'application de la règle de droit, peut être un facteur de blocage, et l'intervention d'un tiers professionnel, capable de renouer le dialogue, peut être un outil précieux. Sur un plan pratique, les notaires peuvent trouver un médiateur formé, en s'adressant aux centres de médiation référents dans leur région.

De plus, je trouve que l'image du notaire médiateur rassure le public et donne une bonne image de la profession. En septembre dernier, il a été élaboré une charte de médiateur notaire et il existe en France à ce jour vingt centres de médiation regroupés au niveau régional et départemental.

Sophie Pistre : L'enjeu de la formation à la médiation des notaires et des avocats est essentiel. En ce qui concerne les avocats, leur rôle est fondamental pour accompagner et conseiller leur client pendant la médiation, et rédiger le cas échéant un projet de protocole. Le barreau de Grasse a à cœur de sensibiliser les avocats à ce nouvel outil, qui permet de proposer au client la recherche d'une issue rapide avec un coût maîtrisé, répondant au besoin de justice. Il a signé un partenariat avec l'association Alpes Maritimes Médiation, partenariat relancé par Madame la bâtonnière Fontan-Faron.

Le but est de partir « de la base », par des actions de sensibilisation auprès des avocats du barreau, telles que la tenue d'une permanence une fois par semaine à la maison de l'avocat, l'organisation de soirée d'échanges sur les modes alternatifs de règlement des différends, les MARD, pour les aider dans leur rôle d'accompagnants de leurs clients dans les processus de médiation (judiciaire ou conventionnelle) et permettre à ceux

d'entre eux intéressés par ce nouvel outil, de se connaître et d'échanger.

Il doit également être souligné que la Faculté de droit et de science politique de l'université Côte d'Azur à Nice ouvre une nouvelle campagne de candidatures de sa formation de référence en matière de médiation : le diplôme d'université de médiation. Cette formation permet aux professionnels, notamment avocats, mais également aux étudiants qui le souhaitent, d'apprendre à mener des médiations, et de valider leur formation par un diplôme reconnu.

Marc Girard : Le service de médiation du Conseil supérieur du notariat propose aussi une formation socle en deux temps sur 8 jours, puis 7 jours supplémentaires, ce qui permet aux notaires de découvrir et de se former à la médiation. Outre les techniques apprises, des mises en situation et des cas pratiques leur permettent de s'approprier la matière. Il est également proposé des formations continues afin de toujours pouvoir s'améliorer et approfondir leurs connaissances et leurs pratiques.

Pour être médiateur notaire et être agréé auprès d'un centre de médiation, il faut avoir 100 heures de formation préconisées dans la charte du notaire médiateur, mais également se former chaque année et suivre une analyse de pratique.

Personnellement je suis un adepte des co-médiations, car elles permettent aux notaires formés d'avoir une expérience sur le terrain avant de pouvoir en animer personnellement. En outre, pour les parties, deux écoutes rendent la discussion et les avancées plus faciles en permettant notamment des apartés avec chacune d'elles.

En conclusion : la cour d'appel d'Aix-en-Provence, sous l'impulsion de son Premier président, Renaud Le Breton de Vannoise, entend poursuivre et accompagner le développement de la médiation, soulignant que la médiation et la procédure participative contribuent à la qualité de la justice. Sous son égide, une charte est en cours d'élaboration entre les juridictions, les représentants des notaires et des avocats, afin d'établir un cadre de référence, la place à réserver aux différentes spécialités de médiateur (avocats, notaires), développer la formation à la médiation au bénéfice des avocats et des notaires, permettre une offre de médiateurs de qualité, et d'échanger les bonnes pratiques.